

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 09 novembre 2023**

Réf. 2023.09.03

L'an deux mil vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

Présents :

CHAVEROT Véronique	CHAVEROT Gilbert
PALAIS Jean-Claude	GIROUD Marc
ESCOFET Danièle	PERRIER Guy
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
DENIS Chantal	

Excusés : SERRAILLE Joëlle (pouvoir à Colette COLLON)
GIROUD Marc (pouvoir à Jean-Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérienne
MESSAOUDI-PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

OBJET : FIXATION DES TARIFS CIMETIERE AU 1^{er} JANVIER 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de majorer les tarifs au 1^{er} janvier 2024,
- APPROUVE les tarifs majorés suivants :

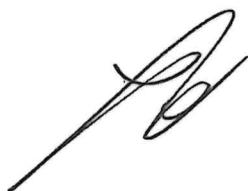
IV - VACATIONS FUNERAIRES : (vacations : fermeture cercueils, exhumations). (Délibération du 24 février 1993)

- ⇒ Au 1^{er} janvier 2023..... 23.80 €
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2024..... 25.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 10 novembre 2023,

La secrétaire de séance,
Chantal DENIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20231109-20230903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le...

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.